

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 18 FEVRIER 2021	
Date de la convocation : 11 février 2021	Nombre de conseillers en exercice : 27 Nombre de présents : 23 Nombre de votants : 26
<i>L'an deux mil vingt et un, le dix-huit février, le Conseil Municipal de la Commune d'ALLAIRE (Morbihan) dûment convoqué le 11 février 2021, s'est réuni en session ordinaire, au nombre prescrit par la loi, à la Maison du Temps Libre, sous la présidence de M. Jean-François MARY, Maire.</i>	Présents : Mr MARY Jean-François, Mmes ALLARD Maryse, BOCQ Florence, BRIEND Eric, CARGOUET Isabelle, DEGRES Marie-Hélène, MM DEQUI Claude, DOUZAMY Bruno, Mme FAUVEAU Marie-Laure, Mr GAUTIER Jean-Paul, Mmes GELARD Mickaëlle, MM LEBRUN Jean-Lou, LE FOL Yoann, Mme MAHE Séverine, MM MONNIER Julien, NOURY Pascal, PANHALEUX Dominique, Mme PARIS Maryse, Floriane POTIER, Mr RACAPE Fabien, Mmes SCHOTT Virginie, SEROT Isabelle, Mr SEILLER Michel.
Mme Anne-Cécile DAVIS donne procuration à Mme Marie-Laure FAUVEAU Mr Pierre-Alexandre JOLY donne procuration à MR Yoann LE FOL Mme Angélique CAILLET donne procuration à Mr Jean-François MARY	
Secrétaire de séance : Mme Marie-Laure FAUVEAU	

ORDRE DU JOUR (ouverture de la séance à 20h00)

1.	DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES 2021	21-15
----	--	-------

Rapport de Monsieur Jean-François MARY, Maire d'Allaire

En application des dispositions de l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le maire doit présenter un rapport sur les orientations budgétaires pour le nouvel exercice budgétaire qui donne lieu à un débat du conseil municipal dans les deux mois précédant le vote du budget.

Une délibération spécifique doit prendre acte de la tenue de ce débat.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L 2312-1,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires relatif à l'exercice 2021, sur la base des documents annexés à la délibération,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toute décision nécessaire à l'application de cette délibération.**

2.	AVENANT N°2 AU CONTRAT DE MAITRISE D'ŒUVRE-ANCIEN SUPERMARCHE	21-16
----	--	-------

Monsieur le Maire rappelle que dans le cadre de l'opération d'aménagement de l'ancien supermarché, le marché de maîtrise d'œuvre attribué au Cabinet BURGAUD a été signé pour un montant de 110 376 € HT (132 451,20 € TTC) sur la base d'une estimation initiale de travaux de 1 460 000 € HT.

Un avenant n°1 d'un montant de 2 277,90 € HT (2 733,48 € TTC) a été validé lors du Conseil municipal du 31 janvier 2019 afin de prendre en compte l'évolution de l'estimation de travaux au stade de l'avant-projet définitif (1 490 131 € HT). Le taux de rémunération de 7.56 % restant inchangé.

Le cabinet BURGAUD sollicite un avenant n°2 pour tenir compte :

- des différentes adaptations faites en cours de chantier (redistribution de cabinets médicaux et du commerce) ;
- de l'augmentation du délai de réalisation, due au ralentissement d'activité en lien avec la Covid19 mais sans interruption du chantier et aux adaptations précitées.

La rémunération sollicitée de 4 306 € HT (5 167,20 € TTC) se décompose comme suit :

- Reprise des éléments graphiques : 1 495 € HT (1 794 € TTC)
- Supplément de suivi du chantier : 2 811 € HT (3 373,20 € TTC)

Cet avenant porte le marché de maîtrise d'œuvre à 116 959,90 € HT (140 351,88 € TTC) et constitue une variation globale du marché de 5,96 %.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer un avenant n°2 au marché de maîtrise d'œuvre signé avec le cabinet BURGAUD pour la réalisation des travaux d'aménagement de l'ancien supermarché ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.**

3.	BUDGET LOTISSEMENT DE LA BANDE DU MOULIN-TRANCHE 3 : REALISATION D'UN EMPRUNT 2021-AUTORISATION DE LANCEMENT D'UNE CONSULTATION AUPRES DES ETABLISSEMENTS BANCAIRES	21-17
----	--	-------

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil municipal d'étudier les meilleures conditions pour la réalisation d'un emprunt auprès des organismes bancaires en vue de financer les travaux prévus au budget du lotissement de la bande du moulin- tranche 3.

Si nécessaire, la signature et le déblocage de 700 000 € interviendraient par tranches, au fur et à mesure des besoins de financement.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De donner son accord pour la réalisation d'un emprunt en 2021 qui sera débloqué à hauteur de 700 000 € au fur et à mesure des besoins de financement,**
- **De mandater Monsieur le Maire pour engager une consultation auprès de plusieurs établissements bancaires,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à cette consultation.**

4.	ZAC DE LA BANDE DU MOULIN-APPROBATION DU PLAN DE COMPOSITION	21-18
----	---	-------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire

Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire, rappelle que la commune a délibéré le 18 septembre 2020 en vue du rachat du foncier viabilisé (tranches 1 et 2) et non viabilisé (tranche 3 et ultérieures) de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) de la bande du moulin à la société Espace Aménagement et Développement du Morbihan), conformément au protocole approuvé par délibération du 31 janvier 2020.

Le 15 octobre 2020, le Conseil municipal a validé un programme de travaux de la tranche 3 sur la base de deux tranches Nord et Est.

L'îlot « Nord » comprendra 14 lots pour un montant de travaux estimé à 232 063.15 € hors intervention des concessionnaires. L'îlot est desservi au Nord par un seul accès véhicule relié à l'impasse du Clos. Il est desservi au Sud par une liaison douce qui relie l'îlot à la rue Bande du Moulin

L'îlot « Est » comprendra 16 lots pour un montant de travaux estimé de (256 000 €) tranche ferme € hors concessionnaire. L'îlot sera desservi par une voie empruntant l'actuelle impasse des perrières.

L'impasse des Perrières fera l'objet d'une tranche conditionnelle hors budget ZAC.

La partie paysagère de ces espaces sera abordée en collaboration avec la maîtrise d'œuvre dans le cadre du groupe de travail dédié à cette opération.

Ainsi, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le plan de composition ainsi proposé ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des entreprises ainsi que des missions techniques nécessaires au bon accomplissement du programme de travaux ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la bonne exécution de cette délibération.**

5.	EXTINCTION D'UNE CREANCE-TRANSPORT SCOLAIRE	21-19
----	--	-------

Rapport de Monsieur Michel SEILLER, Adjoint au Maire

Les services de la Trésorerie ont communiqué un état de titre irrécouvrable concernant une dette contractée par un usager dans le cadre de l'utilisation du transport scolaire.

Monsieur le Trésorier fait référence à la décision de la commission de surendettement, réunie le 15 mai 2018, qui a statué sur un rétablissement personnel sans liquidation judiciaire de la situation du redevable.

Cette décision s'impose de plein droit. Contrairement à l'admission en non-valeur, cette opération éteint définitivement la dette du redevable. Les procédures permettant la récupération des sommes en cause sont donc stoppées.

La créance concernée est imputée en dépense à un article nature 6542 intitulé « Créances éteintes », sur le budget concerné.

Le montant des créances qui doivent être éteintes à ce jour s'élève à : 90 €

- Budget communal 330 : 90€

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'éteindre la créance décrite dans le corps de la présente délibération.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération.**

6.	ENVIRONNEMENT-CONVENTION DE TRAVAUX ET D'ENTRETIEN DU PATRIMOINE COMMUNAUTAIRE	21-20
----	---	--------------

VU les articles L5215-27 et 5216-7-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération en date du 14/09/2015 fixant les tarifs d'intervention pour des travaux et entretiens réalisés sur le patrimoine communautaire par les communes membres, dans le cadre de la coopération intercommunale ;

VU le projet de convention de travaux et d'entretien du patrimoine communautaire joint en annexe à la présente ;

CONSIDERANT que dans un souci d'affirmation et de développement d'une logique de coopération et de mutualisation de moyens, REDON Agglomération a proposé aux communes membres qui le souhaitaient d'assurer ponctuellement des interventions courantes sur le patrimoine d'intérêt communautaire ;

CONSIDERANT l'avis favorable de la commission Patrimoine et Voirie communautaire (réunie le 07 décembre 2019) pour le renouvellement de la convention sur une durée d'un an ;

CONSIDERANT l'avis favorable du conseil communautaire du 28 janvier 2020 qui proposait un avenant d'un an à la date d'échéance de la dernière convention (fin du mandat) ;

CONSIDERANT l'avis de la commission Urbanisme, voirie rurale du 16 février 2021 ;

CONSIDERANT l'impact du Covid qui n'a pas permis de mettre en place les avenants de renouvellement des conventions avant la date d'échéance ;

CONSIDERANT la nécessité de prendre en charge les interventions des communes entre la date de fin de la dernière convention (15 juillet 2020) et la réalisation d'une nouvelle convention plus ambitieuse et conséquente en termes de collaboration et de mutualisation entre REDON Agglomération et ses communes membres.

Sur ce rapport, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'émettre un avis favorable à la signature d'une convention avec Redon Agglomération pour une durée d'un an reconductible une fois un an ;**
- **D'autoriser à titre dérogatoire et exceptionnel, la prise en charge des interventions de la commune d'Allaire dans les conditions décrites dans les conventions caduques depuis la fin du mandat du conseil communautaire, et ce à compter du 16 juillet 2020 jusqu'à la date de signature des conventions, objet de la présente délibération ;**
- **De prendre acte des échanges à intervenir pour formaliser les conventions sur l'ensemble du mandat ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette décision.**

7.	PROGRAMME D'ENTRETIEN DE VOIRIE HORS AGGLOMERATION 2021	21-21
----	--	--------------

Rapport de Monsieur Dominique PANHALEUX, Conseiller municipal délégué à la voirie rurale

Chaque année, la commune développe un programme de voirie hors agglomération. Ce programme est issu d'une consultation intercommunale intégrant traditionnellement les communes d'Allaire, Béganne, Les Fougerêts et Saint Jean La Poterie.

Pour l'année 2021, Les communes de Rieux et de Saint Jacut les Pins ont rejoint le groupement de commandes ; la coordination du groupement est assurée par la commune de Les Fougerêts.

La consultation des entreprises est découpée en 7 lots répartis comme suit :

Lot n° 1 : Réfection de la voirie par « Point à temps » (PATA)

Lot n° 2 : Dérasement des accotements et curage des fossés

Lot n° 3 : Revêtement enrobé de type compomac.

Lot n° 4 : Revêtement enrobé monocouche

Lot n° 5 : Revêtement enrobé bicouche

Lot n° 6 : Bandes de roulement par rechargement en bicouche

Lot n° 7 : Elagage

Pour l'année 2021, la commune d'Allaire souhaite répondre à 5 lots. Le programme s'établit comme suit :

Lot 1 : PATA

- 45 tonnes pour une prestation estimée de 38 000 € TTC
 - Tranche ferme : 35 t
 - Tranche conditionnelle : 10 t

Lot 2 : Dérasement / curage / suppression de buses

- 8620 ml de curage et dérasement et 657 ml de curage seul pour une prestation estimée de 15 100 € TTC

Lot 3 : Revêtement de type Compomac

- 2559 ml (pour 9 m² de surface traitée) de voies communales
- 7 chantiers pour une prestation estimée de 61 000 € TTC
 - tranche ferme : 45 300 € TTC
 - tranche conditionnelle : 15 700 € TTC

Lot 5 : Revêtement de type enrobé bicouche

- 713 ml pour 2345 m² de voies communales
- 3 chantiers pour une prestation estimée de 11 000 € TTC (tranche conditionnelle)

Lot 6 : Bande de roulement (Bicouche)

- 438 ml de voies communales
- 2 chantiers pour une prestation estimée à 5 500 € TTC (tranche ferme)

L'ensemble du programme de voirie (pour la commune d'Allaire) est estimé à 130 600 € TTC.

La commission urbanisme voirie réunie le 16 février 2021 a émis un avis favorable à la réalisation de ce programme au titre de l'exercice 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De prendre acte du programme de voirie hors agglomération au titre de l'année 2021 ;**
- **D'inscrire les montants au budget communal ;**

-D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan au titre de l'entretien de voirie hors agglomération – programme 2021.

8.	CREATION D'UN SENTIER ACCESSIBLE AUX PERSONNES A MOBILITE REDUITE (PMR) AUTOUR DES ETANGS DE COUESLE	21-22
-----------	---	--------------

Rapport de Monsieur Jean-Lou LEBRUN, Adjoint au Maire

Le site naturel et de loisirs de Coueslé se situe à 700 m de la mairie d'Allaire, en lisière immédiat de la zone habitée. Il s'étend sur une vingtaine d'hectares. Emprise d'une ferme (prés, terres cultivées, bois) qui dépendait du Manoir de Coueslé en bordure du site, ces terrains ont été achetés en 1987 par la commune et aménagés progressivement :

- Implantation des 2 étangs en 1994 ;
- Création de sentiers, de promenades, plantation de 3 bois de chênes, pins et merisiers/chênes rouges en 1999 ;
- Aménagement d'une zone de loisirs pour familles (jeux d'enfants, tables de pique-nique, bancs) ;
- Réhabilitation de la ferme en 2013 pour des activités associatives et festives ;
- Le site est « Refuge LPO » depuis 2019. Un verger conservatoire a été planté en 2020.
- Des animaux ont été mis en place progressivement (poules et oies, âne, moutons « landes de Bretagne », abeilles) et

C'est un lieu très fréquenté par les promeneurs journaliers, les cyclistes qui empruntent le circuit de VTT qui le traverse, les pêcheurs (une association gère cet aspect des étangs), les familles avec enfants. Il est également utilisé par les écoliers et collégiens pour leurs sorties plein air.

La ferme est sollicitée pour les rassemblements des associations et les fêtes de famille. L'animation est importante en semaine et très forte les Week End.

Des sentiers permettent les visites du site. L'un d'eux fait le tour des étangs, d'une longueur de 1000 m environ, et est plat, en dehors d'un petit dénivelé entre les 2 étangs dont l'altitude diffère de 2 m. Plusieurs bancs et tables sont déjà en place, un ponton de pêche adapté pour les personnes à mobilité réduite a été installé en 2017, et un bâtiment « toilettes » existe près d'un des parkings avec un WC handicapé.

L'EHPAD de la commune se trouve à 500 m de l'entrée du site, et des bénévoles conduisent régulièrement des groupes de résidents en fauteuil roulant auprès des étangs. Le groupe de réflexion du Site de Coueslé a envisagé de compléter l'aménagement d'une partie des sentiers au standard d'un sentier PMR.

La proposition du groupe de consiste à :

- Reprendre le tour complet des 2 étangs, sur 1000 m. Des travaux sont nécessaires pour reprofiler une partie du sentier et modifier son revêtement, drainer les endroits humides repérés et modifier les raccordements entre les 2 étangs afin de rendre les pentes compatibles PMR. La passerelle de l'étang nord est ajustée pour rester au niveau du sentier.
- Installer du mobilier adapté (Tables, Bancs, Assis-Debout),
- Adapter la signalisation du sentier
- Matérialiser les places de stationnement PMR.

Plan de financement de l'opération

DEPENSES		RECETTES	
Mobilier et signalisation	12 146,28 € HT	Conseil Départemental PDIPR (50% dépenses)	17 701 ,89 € HT
Réalisation du sentier	18 047,50 € HT		
Ajustement d'une passerelle	5 210 € HT		
TOTAL DEPENSES	35 403,78 € HT	TOTAL RECETTES	35 403,78€ HT

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- De valider la création d'un sentier accessible aux personnes à mobilité réduite (PMR) autour des étangs de Coueslé ;
- De valider les achats de mobilier et de signalisation ;
- De solliciter une subvention auprès du Conseil Départemental du Morbihan au titre du *Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée (P.D.I.P.R)*

9.	MISE A JOUR DE LA CHARTE REGIONALE D'ENTRETIEN DES ESPACES DES COLLECTIVITES-SYNDICAT MIXTE DU GRAND BASSIN DE L'OUST (SMGBO)	21-23
----	--	-------

Rapport de Monsieur Jean-Paul GAUTIER, Adjoint au Maire.

Monsieur Jean-Paul GAUTIER rappelle que la Commune d'Allaire est engagée depuis plusieurs années dans l'amélioration de ses pratiques d'entretien et de désherbage de la voirie et des espaces verts en adhérant à la Charte d'entretien et des espaces communaux signée avec le Syndicat Mixte du Grand Bassin de l'Oust (SMGBO).

La commune est lauréate du prix Zéro phyto durable décerné aux communes qui n'utilisent plus de produits phytosanitaires depuis plus de 5 ans, ce qui correspond au niveau 5 d'engagement de la Charte d'entretien des espaces des collectivités.

Il est rappelé que le niveau 5 implique :

- De respecter au préalable les niveaux 1 à 4 ;
- De n'utiliser aucun produit phytopharmaceutique et aucun produit biocide anti-mousse ou anti algue sur la totalité des surfaces de la collectivité à entretenir y compris dans le cadre d'éventuelles prestations de service

Les dispositions législatives, et notamment la loi n° 2014-110, dite loi "LABBÉ" du 6 février 2014, ont encadré l'utilisation des produits phytosanitaires sur l'ensemble du territoire national. Depuis le 1^{er} janvier 2017, il est interdit aux personnes publiques d'utiliser ou de faire utiliser des pesticides pour l'entretien des espaces publics.

Une mise à jour de la Charte régionale d'entretien des espaces des collectivités datée de 2019 s'est avérée nécessaire.

La commission urbanisme du 16 février 2021 a émis un avis favorable à cette demande.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'adopter cette nouvelle charte régionale d'entretien des espaces des collectivités ;**

- **D'engager la commune d'Allaire à respecter le niveau 5 de la charte ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer cette charte ;**
- **De charger Monsieur le Maire de l'exécution de la présente décision et lui donner tout pouvoir à cet effet.**

10.	CREATION ET EXPLOITATION D'UN CREMATORIUM- APPROBATION DU RAPPORT DU COMMISSAIRE- ENQUETEUR	21-24
-----	--	-------

Le Maire de la Commune d'ALLAIRE,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2223-40,

VU le Code de l'environnement notamment ses articles L. 123-1 et suivants et l'article R. 123-9,

VU le Code des relations entre le public et l'administration,

VU la délibération du Conseil municipal n°18-142 du 20 décembre 2018 relative à la création et la gestion d'un crématorium parc d'activités cap ouest,

VU la délibération du Conseil municipal n°19-119 du 22 novembre 2019 relative à la délégation de service public sous forme de concession de services pour le financement, la conception, la construction, l'entretien-maintenance et l'exploitation d'un crématorium sur le territoire de la ville d'allaire et à l'approbation du choix du délégataire,

VU l'avis de la Mission régionale de l'Autorité environnementale (MRAE) en date du 28 septembre 2020,

VU la décision du Tribunal Administratif de Rennes du 12 octobre 2020 désignant Monsieur Jean-Claude FOUCRAUT en qualité de commissaire enquêteur pour cette enquête publique,

VU l'ensemble des pièces constituant le dossier soumis à enquête publique pour le projet de création d'un crématorium,

VU les conclusions et avis du Commissaire enquêteur reçues en mairie d'Allaire le 12 février 2021,

CONSIDERANT l'enquête publique ouverte du jeudi 17 décembre 2020 au lundi 18 janvier 2021 inclus ;

CONSIDERANT l'absence d'inscriptions au registre de l'enquête ;

CONSIDERANT les trois sollicitations reçues par courriel et par courrier en mairie et transmises au commissaire enquêteur ;

CONSIDERANT l'avis favorable sans réserve émis par le Commissaire enquêteur sur le projet de construction du crématorium

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le rapport du commissaire enquêteur relatif à la construction du « Crématorium du Pays de Redon »**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation de cette délibération.**

11.	LANCEMENT D'UN APPEL A MANIFESTATION D'INTERET – ILOT OUEST CHANOINE DREANO	21-25
-----	--	-------

Monsieur le Maire rappelle que la réserve foncière acquise en 2018 au 14 rue de Vannes est identifiée comme secteur de renouvellement urbain et de confortation du centre-ville dans le PLU et dans le plan de référence réalisé par l'ADDRN en 2020. Cette emprise a été complétée par l'acquisition de l'AO 491 en 2020.

L'îlot Ropars présente un potentiel important de création de nouveaux logements et occupe un emplacement stratégique en cœur de bourg.

La commission urbanisme réunie le 5 octobre 2020, avait sollicité la réalisation d'un cahier des charges en vue de solliciter des structures intéressées par l'achat et du foncier bâti et non bâti en vue de conduire cette opération d'aménagement de création de logement en fonction de critères définis par la municipalité.

Ce document a été réalisé en partenariat avec le CAUE du Morbihan, structure auprès de laquelle la commune est adhérente. Il intègre des éléments de contexte, présente l'emprise du projet, les objectifs et enjeux, l'organisation de la consultation et détermine le calendrier

Parmi les exigences demandées, il est demandé au candidat de respecter les niveaux Energie 2 (E2) et Carbone 1 (C1) qui seront déclinés dans la nouvelle réglementation environnementale RE2020 qui sera appliquée dans les prochains mois.

Deux hypothèses ont été envisagées sur lesquelles les aménageurs intéressés pourraient répondre :

- Hypothèse 1 : intervention sur l'ensemble du secteur : ensemble bâti et foncier
- Hypothèse 2 : intervention uniquement sur la partie foncière à l'exclusion des bâtiments situés 14 rue de Vannes

Le cahier des charges a été revu et validé en groupe de travail le lundi 8 février 2021 et le 16 février en commission urbanisme.

La communication du Cahier des charges interviendrait courant février en vue d'une audition des candidats au cours des mois de mars et avril prochains.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'approuver le cahier des charges joint à la présente délibération ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à en assurer la diffusion auprès d'aménageurs ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à négocier avec les aménageurs intéressés au projet ;**

12.	PLAN DE RELANCE-APPEL A PROJETS POUR UN SOCLE NUMERIQUE DANS LES ECOLES ELEMENTAIRES	21-26
-----	---	-------

Monsieur le Maire rappelle que le plan de relance présenté par le Gouvernement, qui vise à faire face aux défis économiques et sociaux causés par l'épidémie de la Covid-19, comporte un important volet dédié à la transformation numérique de l'enseignement, notamment pour contribuer à porter la généralisation du numérique éducatif et ainsi assurer la continuité pédagogique et administrative.

L'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires vise à réduire les inégalités scolaires et à lutter contre la fracture numérique. Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles d'un socle numérique de base en termes de matériels et de réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels, des services et des ressources numériques.

Cet appel à projets propose de couvrir deux volets simultanément : le socle numérique de base et les services et ressources numériques mis à disposition des enseignants, des élèves et des familles.

Les projets sont construits conjointement par les collectivités locales concernées et les équipes pédagogiques sur la base d'un diagnostic partagé et d'objectifs validés par tous. Les deux écoles Eugène et Maria Renaudeau et Saint Anne ont donc été sollicitées et un dossier va pouvoir être déposé sur la plateforme dédiée.

Au préalable, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à déposer un dossier au titre de l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès des services de l'Etat concernés au titre de l'Appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires.**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.**

13.	DISPOSITIF COUP DE POUCE VELO STATIONNEMENT-PROGRAMME D'EQUIPEMENT DE PARKING VELOS	21-27
-----	--	-------

Rapport de Monsieur Fabien RACAPE, Conseiller municipal délégué

Monsieur Fabien RACAPE, Conseiller municipal délégué, indique qu'afin d'encourager la pratique du vélo par les Français dans le cadre du déconfinement, le ministère de la Transition Ecologique et Solidaire a pris des mesures d'aide financière et annoncé un plan de 60 millions d'euros : le « Coup de Pouce Vélo ».

Ce coup de pouce s'intègre au dispositif du programme Alvéole, porté en partenariat avec la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette) et ROZO. Il est valable depuis le **11 mai 2020** et continuera jusqu' au **31 mars 2021**.

« Coup de Pouce Vélo » s'intègre au dispositif du programme Alvéole, porté en partenariat avec la FUB (Fédération des Usagers de la Bicyclette). Ce coup de pouce vélo comprend 3 volets :

- Le coup de pouce vélo – stationnement ;
- Le coup de pouce vélo – réparation : une aide financière pouvant aller jusqu'à 50€ pour la réparation des vélos ;
- Le coup de pouce vélo – remise en selle : une séance d'une heure d'accompagnement à l'usage du vélo ;

Eligibilité de la collectivité :

- 1) Pour être éligible au programme Alvéole Coup de pouce vélo, les projets doivent avoir été engagés après le 30/04/2020. Cela signifie que le devis doit avoir été signé ou le bon de commande daté à partir du 30/04/2020.
- 2) **La date butoir pour l'installation des modules et le dépôt des pièces justificatives est le 31 mars 2021** sur le site du programme.

Conditions de financement

Les attaches vélos et leur pose sont financées à hauteur de 60% de l'investissement HT.

Pour des attaches vélos dans le cadre du stationnement temporaire, le plafond est de 150€ par emplacement

Programme envisagé :

●**Pour le centre-ville :**

- Pose de 8 bornes individuelles à vélo (Cout estimatif 800 € HT)

●**Pour Coueslé :**

- Pose de 4 bornes individuelles à vélo (Cout estimatif 400 € HT)-2 bornes près de la Ferme, 2 bornes situées sur le parking proche des étangs

La pose de ces équipements sera réalisée par les services techniques de la commune pour un coût estimé à 600 € HT

●**A proximité de la maison de la Santé :**

- Pose d'un abri vélo (entre 3500 € HT et 4500 € HT selon le modèle)

La commission « urbanisme, voirie, réunie le 16 février 2021 a émis un avis favorable à la réalisation de ce programme.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **De valider le programme d'actions listé ci-dessus ;**
- **D'inscrire les crédits au budget ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter la prime Coup de Pouce vélo ;**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la réalisation de cette délibération.**

14.	TABLEAU DES EFFECTIFS	21-28
------------	------------------------------	--------------

Monsieur le Maire propose de modifier comme suit le tableau des effectifs du personnel communal pour tenir compte de la nécessaire adaptation de certains postes de travail au regard des tâches confiées au personnel communal, de la mobilité au sein des services et du déroulement de carrières des agents :

Service administratif

	Cat	Grade	quotité	Nombre de postes
Titulaire	A	Directeur général des services (emploi fonctionnel)	35/35 ^{ème}	1
Titulaire		Attaché		1
Titulaire	B	Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
Titulaire	B	Rédacteur	35/35 ^{ème}	2
Titulaire	C	Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
CDD de droit public	C	Contractuelle	19.5/35 ^{ème}	1
CDD de	C	Contractuelle	24/35	1

droit public				
--------------	--	--	--	--

FILIERE TECHNIQUE : service technique

	Cat	Grade	quotité	Nombre de postes
Titulaire	B	Technicien principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème}	1
Titulaire	C	Agent de maîtrise principal	35/35 ^{ème}	2
Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	35/35 ^{ème}	2
Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	35/35 ^{ème} 31/35 ^{ème}	2
Titulaire	C	Adjoint technique	35/35 ^{ème}	1
CDD de droit privé	C	PEC	20/35 ^{ème}	1
CDD de droit public	C	Contractuel (s)	35/35 ^{ème}	2
CDD de droit public	C	Contractuel	30/35 ^{ème}	1

Service périscolaire

	Cat	Grade	quotité	Nombre de postes
Titulaire	B	Technicien territorial	35/35 ^{ème}	1
Titulaire	C	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	30/35 ^{ème}	1
Titulaire	C	Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	25/35 ^{ème} 32/35 ^{ème}	2
Titulaire	C	Adjoint technique	22/35 ^{ème} 24/35 ^{ème} 13.5/35 ^{ème} 21/35 ^{ème} 24/35 ^{ème}	5
Stagiaire			20/35 ^{ème}	
CDD de droit privé	C	PEC	20/35 ^{ème}	2
CDD de droit public	C	Contractuelles	20/35 ^{ème} 20/35 ^{ème} 20/35 ^{ème} 20/35 ^{ème} 20/35 ^{ème} 18/35 ^{ème} 6/35 ^{ème} 6/35 ^{ème} 6/35 ^{ème} 6/35 ^{ème}	

Un agent passe à 24/35^{ème} au lieu de 22/35^{ème} au 1^{er} mars 2021

Un agent contractuelle devient stagiaire à 20/35^{ème} au 01^{er} mars 2021

FILIERE CULTURELLE

Service Médiathèque multimédia

	Cat	Grade	quotité	Nombre de postes
CDD de droit public	B	contractuelle	17.5/35ème	1

Service Médiathèque

	Cat	Grade	quotité	Nombre de postes
Titulaire	B	Assistant de conservation principal de 1 ^{ère} classe	24/35ème	1
Titulaire	C	Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	35/35ème	1

FILIERE SOCIALE

	Cat	Grade	quotité	Nombre de postes
Titulaire	C	Agent spécialisé principal de 1 ^{ère} classe des écoles maternelles	28/35 ^{ème} et 23.11/35ème	2

FILIERE ANIMATION

	Cat	Grade	quotité	Nombre de postes
Titulaire	B	Animateur territorial	35/35ème	1

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'autoriser la modification du tableau des effectifs du personnel communal tel que précisé ci-dessus.
- D'autoriser Monsieur le Maire à demander les prolongations de contrats aidés pour les contrats Parcours Emploi Compétence (PEC) en cours

15.	PLAN DE RELANCE APPEL A PROJETS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE L'ECOLE RENAUDEAU	21-29
-----	--	-------

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a décidé d'un plan de relance massif, « France Relance », dont l'un des volets est consacré aux collectivités locales pour pallier les conséquences économiques de la crise sanitaire qui frappe notre pays.

Parmi ces mesures, un abondement des crédits de subvention à l'investissement de plus d'un milliard d'euros permet d'apporter de nouveaux concours financiers pour aider à lancer des opérations d'investissements.

Cette mesure apportera d'une part une aide substantielle aux collectivités et d'autre part permettra d'apporter aux entreprises, en particulier locales, de nouveaux marchés qui soutiendront l'activité et contribueront ainsi à la relance de l'économie.

Dans sa volonté d'orienter l'action municipale vers la transition énergétique, la commune a décidé de retenir la DSIL « Rénovation énergétique » spécifiquement dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales.

L'objectif de ce dispositif est de réduire la consommation énergétique des bâtiments. Cette enveloppe doit permettre de financer des projets de rénovation énergétique avec des gestes à gain rapide d'énergie (changement de fenêtres, de chaudières, l'isolation), comme des travaux plus ambitieux.

La circulaire Préfectorale du 28/01/2021 relative à cette dotation exceptionnelle précise qu'une attention particulière portera sur les bâtiments scolaires.

Une étude thermique est actuellement en cours à l'école Renaudeau par Morbihan Energies et au regard des résultats, des travaux visant à réduire la consommation d'énergie pourraient être envisagés.

Dans le cadre de cette opération, il est proposé, pour 2021, de solliciter une subvention au titre de la DSIL France Relance pour la rénovation énergétique de l'école Renaudeau

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès des services de l'Etat concernés au titre de l'Appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des travaux de rénovation énergétique**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.**

16.	PLAN DE RELANCE APPEL A PROJETS POUR LA RENOVATION ENERGETIQUE DE LA MAIRIE	21-30
-----	--	-------

Monsieur le Maire rappelle que le gouvernement a décidé d'un plan de relance massif, « France Relance », dont l'un des volets est consacré aux collectivités locales pour pallier les conséquences économiques de la crise sanitaire qui frappe notre pays.

Parmi ces mesures, un abondement des crédits de subvention à l'investissement de plus d'un milliard d'euros permet d'apporter de nouveaux concours financiers pour aider à lancer des opérations d'investissements.

Cette mesure apportera d'une part une aide substantielle aux collectivités et d'autre part permettra d'apporter aux entreprises, en particulier locales, de nouveaux marchés qui soutiendront l'activité et contribueront ainsi à la relance de l'économie.

Dans sa volonté d'orienter l'action municipale vers la transition énergétique, la commune a décidé de retenir la DSIL « rénovation énergétique » spécifiquement dédiée à la rénovation énergétique des bâtiments des collectivités locales.

L'objectif de ce dispositif est de réduire la consommation énergétique des bâtiments. Cette enveloppe doit permettre de financer des projets de rénovation énergétique avec des gestes à gain rapide d'énergie (changement de fenêtres, de chaudières, l'isolation), comme des travaux plus ambitieux.

Dans le cadre du projet global de restructuration de la Mairie et de création d'une Maison France service, une partie du bâtiment actuel doit être conservé, et au regard de l'étude thermique à venir et des études réalisées par le cabinet PROGECC Loire Bretagne, il conviendra de procéder aux travaux visant à l'amélioration thermique des performances énergétiques globales du bâtiment afin de répondre aux enjeux environnementaux actuels et d'assurer des conditions de confort aux agents et aux administrés.

Dans le cadre de cette opération, il est proposé, pour 2021, de solliciter une subvention au titre de la DSIL, France Relance pour la rénovation énergétique de la Mairie

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- **D'autoriser Monsieur le Maire à déposer le dossier de subvention auprès des services de l'Etat concernés au titre de l'Appel à projets pour la rénovation énergétique des bâtiments**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à lancer la consultation des travaux de rénovation énergétique**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant la bonne réalisation de cette délibération.**

17.	APPEL A MANIFESTATION D'INTERET POUR EXPLOITATION DU COMMERCE ALIMENTAIRE-REPORT DE LA DATE DE DEPOT DE CANDIDATURE	21-31
-----	--	-------

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 20 novembre 2020, le Conseil Municipal a validé le calendrier de dépôt des candidatures à l'exploitation du commerce alimentaire accolé à la maison de santé, rue de la libération.

Celui-ci prévoyait un retour de candidatures au plus tard le 22 février 2021.

Pour permettre à davantage de structures de candidater, il est proposé de reculer la date de dépôt des candidatures au 31 mars 2021.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité:

- **De valider cette nouvelle date de dépôt des candidatures,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'exécution de cette délibération.**